

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT ETIENNE LARDEYROLPROCES-VERBAL DE SEANCE
DU 18 novembre 2025**Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 18 novembre 2025**

Par suite d'une convocation en date du 10 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne Lardeyrol, se sont réunis à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Maire de la Commune.

Etaient présents : GIRAUD Marc, BOYER Véronique, LAURENT Monique, GARNIER Vincent, CHANAL Jean, MALEYSSON Xavier, PAYS Aurélie, DESCOURS Fanny, LAGER Joëlle, SAHUC Damien, ALIROL Claire

Absents : DOLE Mathieu, IGLESIAS Carmen, FERRIER Cédric

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Le conseil a choisi pour secrétaire : **Joëlle LAGER**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 14	PRESENTS : 11	VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- ✓ Campagne de stérilisation des chats errants
- ✓ Destruction nids frelons particuliers
- ✓ Terrain de pétanque

Approbation du procès-verbal du CM du 18 novembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

ORDRE DU JOUR**1) Délibération n°2025 37 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la délibération n°265 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025,

approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, statuts annexés à la présente délibération.

2) Ecole :**Cantine :**

Une étude acoustique a été réalisée au sein de la cantine municipale afin d'évaluer le niveau sonore et d'identifier d'éventuelles améliorations à apporter.

Les conclusions de cette étude ont conduit à la mise en place de plusieurs aménagements et actions, appliqués dès la rentrée des vacances de la Toussaint, en vue de réduire le bruit ambiant et d'améliorer les conditions de travail des agents communaux ainsi que le confort des enfants.

Les mesures adoptées portent notamment sur :

- **La réorganisation de la disposition des tables** les élèves les plus grands étant plus bruyants que les plus petits, il est recommandé de placer leurs tables aux extrémités de la salle, tout en conservant suffisamment d'espace pour permettre le service.
- **L'achat de cuillères et spatules à embout en silicone**, réduisant les bruits d'impact.
- **L'installation de plaques de liège sur certains murs**, afin d'améliorer l'absorption acoustique.
- **L'utilisation de méthodes de gestion du calme basées sur des gestes et signaux visuels**, plutôt que sur l'élévation de la voix.
- **L'attribution de missions de responsabilité aux élèves les plus âgés** (responsables de table, relais de consignes, etc.), afin de favoriser l'autonomie et d'aider à maintenir un climat plus serein.

Le Conseil municipal prend acte de l'étude réalisée et des actions engagées.

Délibération n°2025 38 : mise en place d'une aide financière pour un élève de la commune inscrit en classe ULIS (maternelle/primaire)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière scolaire,

VU la demande formulée par les parents d'un enfant domicilié sur la commune et inscrit en classe U.L.I.S.,

VU la nécessité pour cet élève de fréquenter un établissement scolaire extérieur à la commune, ne pouvant être accueilli à l'école primaire communale,

Considérant que :

- l'élève est domicilié sur la commune et est inscrit en classe U.L.I.S. (primaire), et qu'il déjeune dans la cantine de l'établissement qui les accueille,
- que cet établissement applique pour cet élève le tarif « non résident », tarif supérieur à celui pratiqué par la cantine de l'école primaire communale,
- qu'il apparaît équitable d'éviter une charge financière supplémentaire pour la famille concernée,

LE MAIRE EXPOSE

Que, pour soutenir la famille dont l'enfant est inscrit en classe U.L.I.S., il est proposé de verser une aide financière correspondant à la différence entre :

- **le tarif du repas payé au traiteur par la commune de Saint Etienne Lardeyrol et le tarif du repas « non résident » appliqués dans la cantine de l'établissement d'accueil,**
et ce, sur présentation de justificatifs et d'un décompte précisant le nombre de repas pris au trimestre.

Cette aide serait versée **à la famille domiciliée sur la commune ayant un enfant inscrit en U.L.I.S. (primaire)**, pour l'année scolaire considérée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la mise en place d'une aide financière destinée à la famille concernée qui est domiciliée sur la commune dont l'enfant est inscrit en classe U.L.I.S. hors de la commune.
- ✓ De prendre en charge, sur justificatifs, la différence entre le tarif non résident facturé par la cantine de l'établissement accueillant l'enfant et le tarif du repas payé au traiteur par la commune de Saint Etienne Lardeyrol.
- ✓ De verser cette aide à la famille, sur présentation d'un décompte indiquant le nombre de repas consommés par trimestre.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- ✓ La dépense correspondante sera imputée au budget communal – section de fonctionnement – article 65134

3) Délibération n°2025 39 : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, imposant la présentation annuelle du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024, transmis par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 43770 CHADRAC,

VU la nécessité pour le Conseil municipal de prendre acte de ce rapport et de se prononcer sur son approbation,

CONSIDÉRANT

- que le rapport présente de manière détaillée le fonctionnement des services, les données techniques, financières et tarifaires pour l'année 2024,
- qu'il constitue un outil essentiel d'information des usagers, de transparence et de suivi des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- qu'après présentation en séance, les élus ont pu prendre connaissance de l'ensemble des éléments fournis,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exécution 2024 a été remis à la commune par **Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 43770 CHADRAC**, et qu'il a été mis à disposition des conseillers municipaux.

Il présente ensuite les principaux éléments du rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics.
- ✓ De prendre acte des informations techniques, administratives et financières contenues dans ce rapport.

4) Délibération n°2025_40 : demande de subventions – réfection voiries VC26 et rue du bois de la feuille

Monsieur le Maire présente aux élus les travaux de réfection de voirie à envisager : réfection VC 26 (de Roulhac à Oupsis) et la rue du bois de la feuille,

Après étude des diverses propositions et débat, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ Opte pour la réalisation des travaux présentés par le Maire,
- ✓ Retient la proposition de l'entreprise S.A. CHAMBON Travaux Publics de Paulhaguet pour un montant de **44 554.61€ HT**,
- ✓ Décide de solliciter deux subventions « DETR » et « CAP43 »,
- ✓ Propose le plan de financement suivant :

Co-financeurs	Pourcentage	Montant HT €
Conseil Départemental	40 %	17 821.85€
Etat – DETR	40 %	17 821.85€
Collectivité - Autofinancement	20 %	8 910.91€
TOTAL	100%	44 554.61€

- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5) Campagne de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs habitants ont signalé la présence de chats errants sur le territoire communal et ont sollicité une action de la commune afin de limiter leur prolifération.

Dans ce cadre, le Maire indique avoir pris contact avec deux associations susceptibles d'accompagner la municipalité dans une campagne de stérilisation : 30 Millions d'Amis et la SPA.

Un élu propose également de solliciter un vétérinaire local afin de connaître les éventuels tarifs préférentiels pouvant être accordés aux communes dans le cadre de cette démarche.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations. Dès réception des retours attendus du vétérinaire, ce point sera réexaminé afin que le Conseil puisse statuer lors de la prochaine séance.

6) Lutte contre les frelons :

Un administré a signalé la présence d'un nid de frelons sur sa propriété et a sollicité la mairie pour une prise en charge à hauteur de 50 % des frais de destruction.

Après échanges entre les membres du conseil municipal, il a été rappelé que, compte tenu des températures négatives actuelles, la destruction du nid ne présente plus de caractère d'urgence. En effet, les reines ont déjà quitté les nids à cette période de l'année et ce sont elles qu'il convient principalement d'éliminer pour limiter la propagation des colonies au printemps suivant. En conséquence, le conseil municipal estime qu'une intervention immédiate n'est pas nécessaire.

Toutefois, une réflexion a été engagée sur la mise en place d'un dispositif communal ou intercommunal permettant de mieux anticiper et gérer ces situations à l'avenir. Il a été proposé :

- d'étudier la possibilité de mutualiser les interventions, soit avec les communes voisines, soit au sein de la commune seule ;
- de former un agent communal ou un habitant de la commune volontaire afin qu'il puisse assurer la destruction des nids de frelons ;
- d'équiper la commune en matériel spécifique, permettant d'intervenir à la fois sur le domaine public et, en accord avec les propriétaires, sur les parcelles privées, moyennant une participation financière des particuliers concernés.

La commune se renseignera sur les formations disponibles ainsi que sur le matériel nécessaire à la destruction des nids. Une décision définitive concernant la mise en place de ce dispositif sera prise lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne de piégeage mise en place cette année, une fiche récapitulative avait été distribuée aux habitants équipés de pièges afin de recueillir le nombre de frelons capturés. Il conviendrait désormais de désigner une personne chargée de centraliser et de suivre ces informations. Un conseiller municipal se porte volontaire pour assurer ce rôle de référent.

7) Terrain de pétanque :

L'association de pétanque *La Boule des Amis* a informé la municipalité qu'elle ne dispose pas de suffisamment d'espace pour organiser ses concours. Elle souligne notamment que le second terrain de pétanque, récemment créé par la commune à proximité de l'éco-point du Bourg, n'est selon elle pas suffisamment plat et donc difficilement utilisable.

Afin d'améliorer les conditions de pratique, l'association a proposé la création d'un nouveau terrain sur la partie plane du parc Antoinette, située en contrebas du terrain de pétanque principal.

Après examen de cette proposition, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas retenir l'implantation d'un nouveau terrain dans le parc Antoinette, afin d'éviter l'imperméabilisation des sols et de préserver la fraîcheur du site. Le terrain actuel est par ailleurs très utilisé, notamment par l'école et les familles. En revanche, il est proposé de procéder à la mise à niveau du second terrain existant afin de le rendre fonctionnel. La décision est adoptée par **11 voix contre** la création d'un nouveau terrain et en faveur de l'aménagement du terrain actuel.

8) Travaux en cours et à venir :

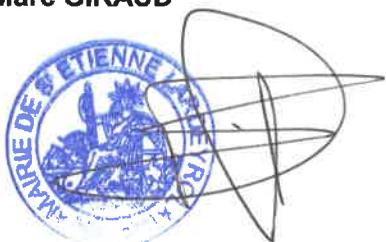
- Ancienne école : les travaux continuent dans le futur bureau professionnel (pose du plafond et du sol, installation des sanitaires et de la cuisine)
- Une réflexion est en cours sur l'aménagement du restant des parties du bâtiment de l'ancienne école qui ne sont pas encore rénovées (appartements, les parties communes, accessibilité du bâtiment, système de chauffage...)
- Parking du cimetière : les travaux sont terminés

9) Questions diverses :

Déclassement RD433 en voie communale : un échange se tiendra entre notre commune, la municipalité de Saint Hostien, le Département et la Région.

**Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée
à 23h00**

Le Maire,
Marc GIRAUD



La Secrétaire,
Joëlle LAGER

